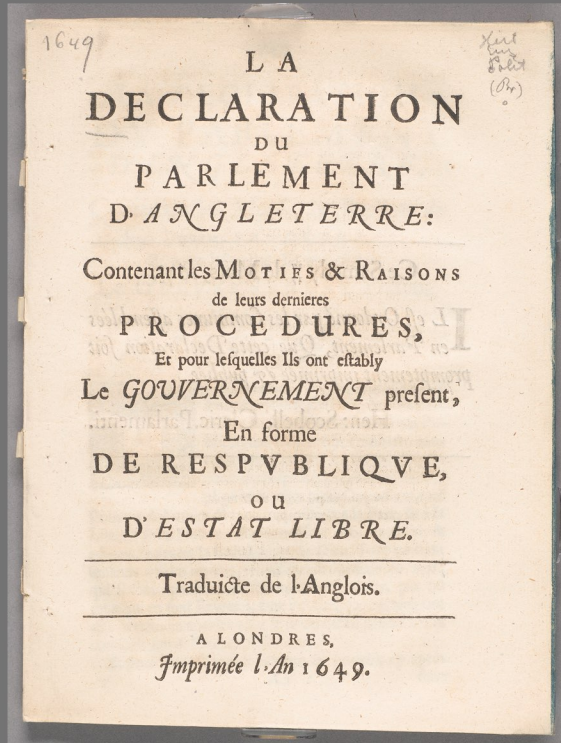


A declaration of the Parliament of England expressing the grounds ...



Tryck // / I25 B II c Br. 1649 Declaration

Tillkomstår 1649.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

1649

*Heit
sur
Polit
(Or)*

LA
DECLARATION
DU
PARLEMENT
D'ANGLETERRE:

Contenant les MOTIFS & RAISONS
de leurs dernieres

PROCEDURES,

Et pour lesquelles Ils ont estably

Le *GOVERNEMENT* present,

En forme

DE RESPUBLIQUE,

OU

D'ESTAT LIBRE.

Traduicte de l'Anglois.

A LONDRES,

Imprimée l'An 1649.

Ce Samedi ²⁷/₁₇ de Mars, 1648.

IL est Ordonné par les Communes assemblées
en Parlement, Que cette Declaration soit
promptement imprimée & publiée.

Hen: Scobell, Cleric. Parlamenti.

DE ROSTV. B. LIB. V. A.

ON

D. EST. V. T. LIB. R. E.

Traquico de l'Anglois

A LONDRES

Imprimée l'An 1648.

LA DECLARATION DV PARLEMENT D'ANGLETERRE,

Contenant les Motifs & Raisons de
leurs Dernieres *PROCEDURES*,

Et pour lesquelles Ils ont estably

Le GOUVERNEMENT Present,

En forme

DE RESPUBLICQUE, ou
D'ESTAT LIBRE.



Le Parlement d'Angleterre, Esleu par le
Peuple, qu'il represente, & Commis
& Authorisé par eux pour le bien Pu-
blic, ayans long temps combattu con-
tre la Tyrannie, & pour obtenir & pro-
curer la prosperité de ceux, qui les em-
ploient, & oster toute Oppression, tout
Pouvoir Arbitraire & toute opposition à la Paix, & à la
Liberté de la Nation : Reconnoissent avec humilité &
actions de graces la Benediction de Dieu Tout-puissant
sur leurs foibles labeurs, & l'assistance cordiale de ceux,
qui se sont monstrés affectionnés à cet œuvre, par ou
ceux qui en sont Ennemis, tant Publics, que Secrets, ont
esté rendus incapables pour le present d'en empescher la
continuation & l'accomplissement.

Et pour leur oster tous moyens de pouvoir cy après
faire

faire revivre la Tyrannie, l'Injustice & la Guerre, & nos Mal-heurs passés, le Parlement a esté contrainct de faire les derniers Changemens qu'ils ont fait dans le Gouvernement, & pour cet establissement qu'ils jugent le plus convenable & le plus necessaire pour la gloire de Dieu, & le bien de la Nation, qui sont l'unique fin & le seul devoir, auxquels tendent toutes leurs entreprises & tous leurs labeurs.

Or afin que cela puisse apparoitre plus clairement & plus amplement pour la satisfaction de tous ceux, qui y ont interest, Ils ont creu estre à propos de Declarer & publier les Motifs & Raisons de leurs Procedures.

Ils supposent, que personne ne pourra nier, Que la première Institution de l'Office de Roy en cette Nation, ne se soit faite par le consentement du Peuple, qui a esleu une personne à cet Office là pour la protection & le bien de ceux par lesquels il estoit esleu, & pour les gouverner le mieux qu'il se pourroit, selon les Loix, auxquelles ils avoyent donné leur consentement.

Mais ceux, qui sont versés dans nos Histoires, se peuvent aisément ressouvenir, combien peu il y en a eu, qui se foyent acquittés du devoir de leur Charge, en rendant la Justice, & prenant le soin qu'ils devoient avoir de leurs bons & fideles Subjects; Et combien d'entre eux au contraire ont employé toute leur industrie, tous leurs soins, & tous leurs labeurs, pour satisfaire à leur ambition particuliere, & à leur Pouvoir exorbitant par les grandes Oppressions & Miseres, dont ils ont tourmenté leurs Subjects; Et comme ils ont esté horriblement prodigues du Sang des Chrestiens sur les moindres pincettes & differents du poinct d'Honneur, & de leurs Qualités & Titres, & sur les plus petits desgousts & desdains survenus.

Et dans la Liste entiere d'iceux on pourra facilement

remarquer, combien le dernier Roy a surpassé ses Predecesseurs, en procurant par tous moyens la destruction de ceux, qu'il estoit obligé de preserver, de sorte qu'au lieu d'estendre sa protection sur eux tous, à peine aucun d'eux pouvoit il eviter la violence de sa fureur.

Pour en faire plus clairement cognoistre la verité, il fera à propos de jetter en passant la veüe sur quelques passages de son Regne, ou il a, en mal faisant, passé si avant au delà des offences de tous ses Devanciers, qu'il ne se trouve point d'exemple de la punition qu'il a meritée.

Par la dissolution du Parlement la seconde année de son Regne, & après, il tesmoigna, qu'il avoit despoüillé toute affection naturelle, empeschant qu'on ne fit recherche de la mort violente de son Pere; Et quant à l'affaire deplorable de la Rochelle & de l'Isle de Ré, les pauvres Protestans de France sçavent ce qui en est, & ont grand sujet d'en lamenter encore à present les malheurs. Les Prests, les Emprisonnements injustes, & les autres Oppressions, qui produisirent cette Loy excellente de la * Requête du Droit, furent encore practiquées pour la plus part en mesme temps, que les Loix pour l'abolition d'icelles furent faictes, qui furent visiblement violées par luy & presque en toutes leurs parties, immédiatement après qu'il y eut solennellement donné son consentement. L'Emprisonnement des Membres du Parlement, & les Poursuittes faictes contre eux, à cause qu'ils s'opposoyent à sa volonté desreglée & injuste, & le mesme traitement faict à plusieurs bons & honnestes Marchands, pource qu'ils refusoyét de payer les impôts * sur chascune * Tonnage and Tonne de Marchandise, & du sol pour livre sur les Traictes Poundage. Foraines & sur les Marchandises qu'on apportoit dans le Royaume, à cause qu'ils n'estoyent pas establis par le Parlement, mais seulement exigés de luy expressement contre

tre les Loix ; Et les peines & punitions qu'il a fait infliger sur un grand nombre de bons Patriots, pour ne se vouloir point soumettre à ce qu'il luy plaisoit leur ordonner & demander, quoy que directement contre les Loix cognues. La grande quantité de Projets & de Monopoles, qu'il avoit establis ; son Dessen & son Ordre de faire entrer dans le Royaume de la Cavalerie Allemande pour nous asservir par la crainte & la force ; Et l'esperance qu'il avoit de combler toutes ses oppressions par son grand project de * l'Impost pour l'Armée Navale, pour assubjectir les biens d'un chascun à telle proportion & taxe qu'il luy plairoit en son particulier de luy imposer ; Les sollicitations secretes, les promesses de recompense, & les menaces faictes de sa part aux Juges pour les porter à faire sa volonté, plustost que rendre la Justice contre son Serment & les leurs. Les oppressions du Conseil Privé, de la Chambre Estoillée, de la Haute Cómmission, de la Court de la Mareschaussée, de la Court des Pupilles, des Corvées des Voictures & Portages des Provisions de la Court, de la Finance imposée sur l'ordre de Chevalerie, des Terres prises sur le Peuple pour accroistre les Forests du Roy & plusieurs autres Concussions de cette nature là, n'ont pas besoing, que nous nous estendions davantage à en faire la repetition, la pluspart de nous les ayans assés imprimées en la memoire. Le dur Esclavage, auquel on a reduict l'Irelâde par la force avec l'Armée Papiste, qu'on entretient pour l'y contenir, & les propositions, qu'on y a faites, qu'elle seroit quitte & deschargée de toutes les Reigles de Gouvernement, n'estoient qu'un Patron & Modelle de ce que l'on avoit dessain de faire en ce Royaume-cy ; la longue Intermission de nos Parlements, & la resolution, que le Roy avoit prise de n'en assembler plus, à fin de pour-

suiure

* *Ship-money.*

suivre ses desseins sans opposition, & la faute qu'il fit d'envoyer le Livre du nouveau Service en Escosse, leur donna sujet de s'opposer à ses entreprises, & fit perdre aux Anglois l'envie de s'engager contre Eux, ce qui avec le peu d'esperance, qu'on avoit d'avoir bonne issue de ce dessein là, nous donna le dernier Parlement, qui dura si peu, & se fit à dessein, que le Roy s'en peust servir à ses fins, pour couvrir de quelque pretexte la rupture qu'il vouloit faire de la paix accordée avec l'Escosse, & pour demander douze Subsidés pour rachapter son injuste & illicite exaction de l'Impost pour l'Armée Navale : Mais estant frustré de son esperance en cela, il le rompit aussy tost opiniastrement, au grand estonnement & espouvantement de plusieurs. Les Escossois voyans, que le Roy leur avoit faulsé sa foy donnée, & qu'il y avoit de la mes-intelligence & des mes-contentements parmy nous, entrèrent avec une Armée dans l'Angleterre : Le Roy, de son costé, ayant par divers moyens illegitimes & injustes levé des grandes forces, les mena vers le Nord, pour s'opposer à Eux, & là ayant quelque esgard à plusieurs justes Requestes, qui luy estoient faictes de divers endroits, & par la genereuse entremise de plusieurs Grands Seigneurs, mais principalement, pour ce qu'il remarquoit le peu de volonté qu'avoient alors ses Subjects des deux Royaumes de s'engager à la destruction les uns des autres, qui estoit la fin à laquelle il avoit destiné un si grand nombre de si braves Gens, quoy qu'il fut obligé par sa Charge de les proteger & preserver, voyant qu'il ne pouvoit faire autrement, il consentit en fin de s'acquitter d'une partie de son devoir, & d'appeller un Parlement, Auquel on demanda des sommes immenses de deniers, qui furent levées sur le Peuple d'Angleterre pour gratifier des gens, qui leur

avoient

avoient causé des grandes pertes & dommages; Et les deux Armées furent payées par ceux, qui n'avoient donné ny l'occasion, ny leur consentement de lever ny l'une, ny l'autre; Mais, ce qui est le plus estrange, le Roy travailla tant qu'il peut à engager l'Armée Angloise contre le Parlement, chose si pleine d'impieré & si desnaturée, [qu'un Roy d'Angleterre sollicite ses Subjects du mesme Royaume d'enfoncer leurs glaives dans les entrailles les uns des autres] qu'on ne la peut pas excuser, mesmes en disant qu'il est né Estranger, & laquelle on auroit bien de la peine à croire, s'il n'avoit fait assés paroistre de la suite de ses actions, qu'il a tasché par tous moyens d'en procurer l'effect.

La premiere execution de ce dessein de nous destruire s'est faicte sur nos pauvres Freres d'Irlande, desquels tant de centaines de milliers ont esté mis à mort avec des cruautés si estranges, qu'il n'y a point d'entrailles, qui n'en soyent esmeües de compassion; Et neantmoins quelques uns de ces Meurtriers, qui ont commis ces inhumanités, n'ont peu s'empescher de confesser qu'ils n'ont rien fait, que par les Commissions & Commandements du Roy. Les delays, qu'il apporta avant de les vouloir declarer Rebelles, ce qu'il ne fit que le plus tard & le plus simplement qu'il peut; Le consentement, qu'il donna à une Cessation d'Armes entierement à l'avantage des Rebelles, & à la ruine & destruction des Protestants; Et les extremités, ausquelles il les a reduict en interceptant & prenant les provisions, & empeschant les secours qu'on leur envoyoit, ne sont pas des bons tesmoignages, pour le declarer innocent de l'effusion de ce sang, qui demande si hautement vengeance contre luy.

Mais retournons à l'Angleterre, ou nous ne trouverons
aussy

aussy que trop de funestes sujets de dœuïl & lamentation, voyant le Roy venir luy mesme en personne dans la Maison des Communes, pour se saisir de cinq Membres du Parlemēt, estant suivy en cette entreprise de quelques centaines d'hommes indignes & desbauchés, armés d'espées & de pistolets & d'autres armes, & attendans le mot à la porte de la Maison, en resolution de faire tout ce qu'il plairoit à leur Conducteur de leur commander. Sur cet attentat du Roy & sur quelques autres sujets de mes-contentement, sur lesquels le Peuple commença d'entrer en doubte, qu'il ne voulust pas remedier à leurs griefs & souffrances, ils tomberent en quelques Commotions, d'ou le Roy prit occasion de se retirer de Londres, & aussy tost il parut des forces pour luy à Kinston. De là il passa vers le Nord, & fit tout devoir d'y lever des forces, sollicitant cependant & attirant à soy plusieurs Membres des deux Maisons pour leur faire abandonner le Parlement, & la charge, qui leur estoit commise & confiée par les Peuples, & pour les engager à se joindre avec luy, pour amener la destruction sur leurs freres & sur eux mesmes; En suite, au lieu de rendre la Justice, il a protégé les Criminels contre elle; Il a dressé son Estendard contre le Parlement, en la Ville de Nottingham; Il a assemblé du Pays de Galles & des Environs une puissante Armée & a donné la premiere attaque en la Bataille d'Edge-hill. Il s'empara apres d'Oxford & le fortifia pour y faire le quartier Principal de son Armée, & plusieurs autres villes & places de defense, & a fomenté & poursuivy une cruelle & sanglante Guerre contre le corps de tous ses subjects, qui estoit alors assemblé en Parlement, chose qui n'a jamais esté attentée par aucun Roy de cette Nation, & de laquelle tout le Monde n'a que trop de tristes sujets de se ressouvenir avec dou-

leur ; Leurs villes & leurs demeures ayans esté par ce moyen là brullées & desmolies, leurs Maisons de plaifance degastées & ruinées, leurs possessions & heritages données à ceux qui ont esté les plus actifs à commettre toutes sortes de meschancetés contre eux, leurs Serviteurs, leurs Freres, & Amis, & leurs propres Enfans cruellement tués ; Et ainsy il a persecuté & destruiët par le feu & le glaive, les emprisonnemens & les tortures & par la mort & toutes les Calamités & desolations de la Guerre son propre Peuple, qu'il estoit obligé par le devoir de son Office de Roy de defendre & de proteger contre toutes sortes d'injures.

Nonobstant toutes ces cruautés & injustices là & lors qu'on en avoit les plus grands ressentiments, le Parlement s'est plusieurs fois applicqué au Roy avec toutes sortes de soubmissions pour obtenir la Paix ; Mais ne l'a jamais peu faire condescendre à aucun accommodement, quand la moindre parole de son consentement pouvoit arrester ces ruisseaux de sang, & ce torrent de miseres, ausquels il avoit luy seul donné cours par tout le Royaume ; Et lors que le grand Dieu des Armées eut terminé entierement l'affaire à l'avantage du Parlement, & que la puissance du Roy estoit presque toute ruinée, de sorte qu'il ny avoit plus de seureté pour sa personne parmy ses Forces, il ne daigna pas se rendre aux Anglois, mais se mit à la disposition de ses Compatriots, les Escossois, qui eurent premierement l'honneur de le recevoir, puis de se defaire de luy sur des telles conditions qu'ils vulerent. Et depuis qu'il fut sous nostre pouvoir, les Parlements des deux Royaumes s'applicquerent encores à luy pour faire la Paix sur des Propositions aussy moderées, que les precedentes, quoy que l'on eut peu tirer advantage de nostre succès : Mais il n'y voulut pas plus
con-

consentir, qu'auparavant, ayant un nouveau & plausible dessein en main de rejeter le Peuple dans des nouveaux malheurs, ce qu'il eut peu aisement prevenir, s'il eut seulement voulu entendre à un accord sur ces Propositions là. Sur quoy le Parlement resolut & ordonna, qu'on ne s'appliqueroit plus à luy. L'Esté dernier les effects de ces desseins là qu'il avoit formés, quoy qu'il fut Prisonnier commencerent à paroistre; On fit alors courir des nouveaux ruisseaux de sang au nom du Roy, par un dessein, [comme quelques uns des Entrepreneurs ont dict en se vantant] aussi profond que l'Enfer mesme, par ou l'Armée fut divisée en diverses parties, et l'embrasemēt commença en plusieurs endroits du Royaume tout à la fois; Et de peur que le nombre des Anglois, quy s'y engageroyent ne fust trop petit, ou qu'ils n'eussent trop de compassion de leurs Compatriots, ou trouva à propos de former un party Ennemy en Escosse & le faire passer en ce Royaume, ce qu'il ne fut pas malaisé de faire. Et encore, que du commencement de nos Troubles les Escossois eussent entendu, que le sens du Conventant & de l'alliance faicte entre nous & eux estoit de se joindre au Parlement d'Angleterre, & de combattre contre le party du Roy, & qu'ils eussent reconnu, que c'en estoit là la fin, à laquelle ils ont alors tesmoigné tendre par toutes leurs actions, ils semblent neantmoins à present estre autrement informés en leur jugement, & qu'il leur faut tendre à cette fin là en se joygnant au party du Roy & en combattant contre leurs Alliés, qui ont juré le mesme Conventant, à sçavoir le Parlement d'Angleterre: Mais Dieu ne peut souffrir qu'on se mocque de luy; Et quoy que cette nuée de nouvelles Calamités, qui s'estoit levée icy & au Nord, semblaist devoir fondre sur cette pauvre Nation, & deubt verser sur nous selon toute ap-

parence humaine nostre entiere ruine & destruction : Toutes-fois la main de Dieu, comme elle a desja faiët plusieurs fois manifestement cy devant, a encore à cette rencontre paru tres-puissamment & tres miraculeusemēt pour nostre defense, & a conduët nostre Armée [qu'elle a daigné faire ses instruments] avec tant de courage, de prudence & de fidelité, qu'ils ont remply les cœurs de nos Ennemis de frayeur & d'estonnement & les ont dissipés, Et nous ont [par son assistance Divine] conservé tout ce que nous avons de plus cher. Pendant ces grands desordres & distractions, on nous a engagé par des moyens, qui sont assés cognus, & que l'on a plus amplement deduïts dans une Declaration publiée depuis peu, par un dessein formé par le party du Roy, de nous applicquer encores à luy pour la huitiesme fois, & on a à cette fin revocqué & cassé les Resolutions, que le Parlement avoir prises au contraire, & on luy a envoyé des Commissaires dans l'Isle de Wight: Ou, au lieu d'accorder leurs justes demandes, il a encore complotté & entrepris de leur susciter une nouvelle Guerre, & de respandre davantage du sang de son Peuple, mesmes en mesme temps, qu'il traitoit de paix avec eux; Pour cet effect il a laissé ses deux filz aînés en la condition de nos Ennemis, & les a muni du pouvoir de donner des Commissions pour destruire de plus en plus les Peuples, qui ont esté commis à sa charge, & protection.

Que tout homme desintereffé juge maintenant si le Parlement n'a pas eu grand sujet de faire faire justice du Roy pour toutes ses injustices & meschancetés cy-dessus mentionnées, & pour un grand nombre d'autres Crimes sans exemple, qu'il a commis, Et pour avoir tant de fois rompu & faulcé sa foy, ses serments & ses protestations, pour avoir respandu tant de sang, qui crie vengeance, en

Irelande

Irlande & en Angleterre, Et pour avoir esté la cause, que tant de Vefves, d'Orfelins, & de Peres & Meres ont versé des torrens de larmes, Et que des millions de ses bons Subjects ont esté ruinés.

Mais on objectera peut estre, ce que le dernier Roy a souvent allegué, *Que ceux qui sont en une si haute dignité, qu'estoit la sienne ne doivent rendre compte de leurs Actions qu'à Dieu seul, auquel ils sont les Oinets.* D'ou il s'en suivra que tous les hommes de ce Pays n'auroyent esté faités, que pour ce seul homme, le Roy, pour en faire ce qu'il luy plairoit, comme s'ils n'avoient esté tous créés à autre fin que pour satisfaire à ses plaisirs & à sa volonté & pour estre sacrifiés aux meschantes & perverses intentions d'un Tyran, Ce qu'on ne peut aisement croire avoir esté ainsy ordonné de Dieu, qui punit, mais n'authorise & n'establit jamais l'injustice & l'oppression; Et lequel, comme il appert, a fait voir qu'il se tenoit offensé de ce que le Peuple luy demandoit un Roy, mais n'a jamais tesmoigné le moindre desplaisir, de ce qu'ils n'en avoyent point auparavant. Si on permettoit qu'un tel Officier se peust exempter de rendre compte, ce seroit souffrir un Monstre Estrange parmy les hommes; Mais cette doctrine là est mieux entendue du Siecle present, que de ceux qui sont passés & ne requiert pas qu'on insiste beaucoup à la refuter, se refusant assés d'elle mesme. Quand à la façon de parler, de les appeller *Oinets*. Il n'y a aucun habile Theologien, qui veuille maintenir, que ce tiltre se doive appliquer aux Rois d'Angleterre, côme à ceux de Juda & d'Israel, ou plustost à un Roy qu'à tous les autres Magistrats & Serviteurs de Dieu; ou que ce paroles *Ne touche point à mes Oinets* fussent dictes des Rois, mais bien aux Rois, qui estoient repris & blasms, & ausquels il estoit enjoinct de ne faire aucun tort aux

Prophetes & Saints de Dieu, qui sont la signifiés par ses Oinets.

On fait une autre Objection, que c'est une chose sans exemple de faire venir un Roy en jugement & de le condamner à mort. Si cela est sans exemple, les Crimes du dernier Roy l'estoyent aussy; Et certainement les Enfans d'Israel n'avoient aucune Loy, ny aucun exemple pour punir les Benjamites pour avoir vilainement abusé de la femme du Levite, Et toutes fois Dieu advoitia l'action.

Nous n'avons pas manque d'exemples de quelques uns de ses Predecesseurs, qui ont esté deposés pas les Parlements, Et ont esté honteusement mis à mort dans l'obscurité & en des recoins. Ce Parlement a creu, qu'il estoit plus convenable à l'honneur & à la Justice, de faire examiner & juger le Roy tout ouvertement & sollemnellement par plus de cent Gentilshommes, en la place, ou la Justice se rend le plus publiquement & le plus ordinairement, de sorte qu'il luy estoit libre, s'il luy eust pleu de parler en sa propre defense sur cette partie de ses Crimes, qui a esté seulement allegué contre luy, dont les Parlements des deux Royaumes l'ont conjointement & d'un commun consentement déclaré cy devant coupable par les Declarations, qu'ils en ont publiées. Ses Offences ont tousjours esté accompagnées d'une opiniatreté extraordinaire, d'une haine implable, & d'un travail continuel d'esprit & de corps pour procurer la ruine & destruction de son Peuple; Ce qui avec cette verité infallible, de la quelle les Rois ne sont pas dispensés *Que l'on ne prendra point de prix pour sauver la vie d'un Meurtrier, mais qu'on ne faudra pas de le mettre à mort; Et qu'il ne se fera aucune expiation pour le Pays à cause du sang qui y aura esté respandu, que par l'effusion du sang de celuy, qui l'aura respandu;* a avancé & parfaict l'œuvre de la Justice contre luy. Le

Le Roy estant mort, la premiere chose qu'on a prise en consideration ç'a esté ses Enfans ; On ne pouvoit attendre de ces Branches là que les mesmes fruits amers, que l'on a receüillis durant tout le Reigne du Pere, qui les a engagés à ses desseins & à sa querelle ; Et les deux Aînés ayans paru de si bonne heure en Armes, & ayans commis tant d'actes d'Hostilité contre le Parlement, on ne pouvoit esperer plus de bien & de seureté de leur part, que de celle de leur predecesseur & l'on ne pouvoit non plus s'attendre selon toute apparence humaine, dans la conjoncture des affaires, de pouvoir obtenir par aucun moyen une Paix ferme & assuree, ny de prevenir les Troubles à venir, ny d'eviter la suite de nos Miseres, qu'en rompant le cours de ces choses, desquelles elles ont tous-jours eu leurs sources, & d'ou elles auroyent infailliblement rejeeté, si on leur eut permis de reprendre nouvelles racines, à sçavoir des desseins & menées des Rois, de leurs Flatteurs & de leurs meschans Conseillers.

L'Objection, qui se fait là dessus est, que c'est commettre une Injustice de desheriter ceux qui ont Droit & Tiltre à la Couronne ; Mais certes on ne peut nier, que le Droit le plus ancien est celuy du Peuple, lequel ils pretendent avoir droit de gouverner. Quelque Droit ou Tiltre que le Fils Aîné ait, il le peut perdre par le forfait du Pere en quelque cas que ce soit, sur tout, ou il s'agit des Offices hereditaires, lesquels estans saisis & confisqués pour avoir abusé de sa charge, [n'y ayant point d'Office, qui n'ait cette condition là,] personne ne peut nier, que par là les Enfans de celuy qui jouit de l'Office n'en soyent aussy bien exclus, que luy mesme : Mais en ce cas cy, le Filz Aîné a levé & fait la Guerre contre le Parlement ; Et on ne peut pas dire, que les Enfans Puisnés ayent en ce degré là aucun droit à quoy que ce soit.

Mais

Mais le mesme pouvoir & autorité qui a premiere-
ment estably un Roy & la fait Officier Public pour le
bien du Public le trouvant perverty & corrompu à la
ruine & calamité Publicque, on doit en equité remet-
tre au bon plaisir de ceux, desquels il est simplement Of-
ficier, de juger s'ils le doivent encore continuer en sa
Charge, ou ~~changer le~~ Gouvernement en un meilleur, Et
si au lieu de restablir la Tyrannie, ils ne se doivent pas
plustost resouldre de s'establir en Republicque. A quoy
le Parlement a esté fort encouragé en remarquant, que
Dieu a versé ses benedictions en abondance sur des au-
tres Estats, qui ont recouvré & restably leur Liberté de
la sorte. Les Romains, après qu'ils eurent chassé leurs
Rois, ont joiuy plusieurs centaines d'années d'une pro-
sperité tres profonde, & de laquelle ils n'avoient ap-
proché, que de fort loin sous le gouvernement de tous
leurs Rois & Empereurs: La Republicque de Venise
s'est desja maintenue & conservée dans cette grande
puissance & Splendeur, ou nous la voyons, l'espace de
treize cens ans; Et tout le Monde sçait assés combien la
Respublicque des Suisses surpasse les autres Pays qui
sont gouvernés autrement en richesses, Liberté & Paix &
en toutes autres sortes de prosperités; comme aussy que
nos Voisins les Estats des Provinces Unies se sont mer-
veilleusement accreus en biens, en franchises, en trafficq
& puissance, tant par Mer, que par Terre, depuis qu'ils
ont changé de Gouvernement. La Justice s'administre
deüement dans les Respublicques & les Grands n'y ont
pas le pouvoir d'y oppresser les Pauvres, pour la sub-
sistance & defense desquels ce gouvernement là pourvoit
suffisamment; lequel esteint aussy entierement les se-
mences des Guerres & dissentions Civiles, qui provien-
nent à l'ordinaire de l'ambition particuliere de quelques
Uns,

Uns, de leurs pretentions à la Couronne, & choses semblables [lesquelles ont par plusieurs siècles travaillé cette Nation de grands troubles & confusions] & donne le moyen à un chascun de jouir de la liberté de leur Conscience, de leurs Personnes, & de leurs Biens : Mais si nous jettons les yeux de l'autre costé sur les Regnes de nos Monarques, combien y verrons nous d'Injustices, d'Oppressions, & d'esclavage pendant que le Commun Peuple, leur a esté assubjecty ? Nous y remarquerons, que plusieurs Grands Seigneurs ont fait plus de cas de leurs chiens & de leurs chevaux, les ont mieux nourris, & leur ont donné plus de repos, qu'à leurs Serviteurs, Vassaux, & Paysans ; Sur quoy il y a desja long temps qu'il fut donné un advertissement en plein Parlement par une personne, qui estoit du Conseil Privé du Roy dernier : Que nous nous donnassions garde, qu'en perdant le cours de nos Parlements, nous ne nous trouvassions en la mesme condition, que le Commun Peuple est sous une Monarchie, *ou ils se contentent d'estre vestus de grosse toille, & de porter des sabots pour chausseure, ayans plustost, avec leurs corps attenués, faute de nourriture & de repos, la mine d'estre des Esprits & Phantosmes, que des vrais Hommes,* qui est l'estat, auquel on nous vouloit reduire. Et pour y parvenir, on engraissoit les bestes des Forests des bleds des pauvres gens, pendant que par ces desgasts là on affamoit leurs femmes & enfans ; Un Marchand, ayantourny à un Grand jusques à la plus grande partie de son bien, ou un autre luy ayant fait credit de presque tout ce qu'il avoit vallant, lors qu'il en pensoit estre payé & demander satisfaction, on luy donnoit des mauvaises paroles & bien souvent des coups, ou bien on luy apprenoit cette leçon à ses despens, *Que les Seigneurs & tous autres Serviteurs du Roy sont privilegiés & qu'on*

ne les peut arrester ny poursuivre en Justice. Et par ce moyen là plusieurs pauvres Creanciers ont esté ruinés faute de Justice & sont peris par la prodigalité de leurs Debiteurs, qui ont esté protegés contre les Loix. Des pauvres Bateliers & Paysans avec leurs batteaux, chevaux & charettes estoient forcés de servir le Roy à sa paye, laquelle, s'ils la pouvoient avoir, ne suffisoit pas pour leur avoir du pain, encore que leurs femmes & leurs enfans n'eussent autre chose dequoy vivre, que de leur travail ordinaire. Et cette seule exaction qu'on appelle * Corvée des Voictures des provisions de la Court, [contre laquelle nos Ancestres ont faict tant de bonnes & severes Loix, quoy qu'on n'en ait encore peu faire observer aucune] s'est trouvée par la supputation, qui en a esté faicte depuis peu, monter plus haut par an, à la surcharge du Pays, que la Contribution pour l'Armée.

* Purveyance.

Ce sont là quelques unes des exactions les plus generales & les plus communes, qui travailloyent le plus ordinairement plusieurs miserables Subjects, non seulement en leurs esprits, mais aussy tres-grievement en leurs corps: Mais si on considere la vaste despense de la Court pour satisfaire à sa luxure & prodigalité, comme d'un costé on trouvera un grand nombre de tables ordinaires & mal reiglées qui avoient esté ordonnées pour saouler quantité de ventres paresseux & de fardeaux inutiles sur la terre; des festins d'excessives despenses; des Masquarades & Comedies pleines de vanité & de gloire [qui estoient leurs exercices des Dimanches, ou leurs Preparations à leurs Devotions] avec les autres provisions pour leurs recreations & plaisirs moins vicieux, mais qui causoyent d'aussy grands frais, pour lesquels entretenir on a employé plusieurs milliers d'arpens de terre & plusieurs lieues de pays & presque des Provinces entieres, que l'on
auroit

auroit peu cultiver pour le bien Public ; Auffy d'autre
 part on verra des dons profus & des payemens de fa-
 milaires & penfions, qu'on faisoit annuellement à ceux que
 l'on remarquoit estre, ou que l'on croyoit pouvoir ren-
 dre des instruments propres pour avancer la Tyrannie ;
 ou à ceux qui avoyent quelque dependance du Roy, ou
 pour estre de mesme Pays que luy, ou pour quelque au-
 tre confideration de sa Personne ; Aufquels regards on
 peut montrer des Comptes de plus de * cinquante
 mille livres sterlings par an, qui se payoyent de l'es-
 pargne à certains Favorits de la Nation Escossoise,
 outre les autres sommes, qui leur estoient donneés,
 ou presents qui leur estoient faités en secret de la
 bourse des menus plaisirs du Roy & par d'autres moy-
 ens ; ce qui est tres-bien cognu de ceux, qui ont receu ces
 deniers là, & qui peut estre une des raisons, pour les-
 quelles ils se montrent si zelés pour maintenir la Roy-
 auté en cette Nation là, de laquelle le Roy estoit. Or
 quiconque remarquera à combien de millions revenoy-
 ent ordinairement ces despenses excessives par chascun
 an, & sçaura que le juste revenu de la Couronne estably
 par les Loix [outre la taxe de la Coustume & les Parties
 Casuelles, sur lesquelles on devoit entretenir l'Armée
 Navale & les Places Fortes du Royaume] ne montoit
 pas à * cent mille livres sterlings, il auroit bien raison
 de s'estonner de quels moyens & artifices secrets on se
 pouvoit servir pour tirer comme de dessous terre des
 sources d'or & d'argent si abondantes, qu'elles peussent
 suffire pour faire constamment couler ces grandes Rivi-
 eres de vanité & de meschancetés, si ce n'estoit une chose
 assés claire que ces deniers provenans des Advis, & Pro-
 jets, des Monopoles & Partys, de la vente des Offices,
 des Presents de corruption, des Compositions pour estre
 exempt

* Deux cens
mille escus.

* Quatre cens
mille escus.

exempt de la punition des Loix & d'autres telles meschantes inventions pour attirer l'argent du Peuple, côme ils sont mal acquis, aussy sont ils deüement employés à ces vanités là. Par ces moyens, la Court estoit parvenue à une grandeur si fatale & si malheureuse, qu'elle en estoit devenue la pepiniere de toute Luxure & Intemperance, la corruption des mœurs & des bonnes inclinations de la plus part des nobles branches & rejections des Tiges de nos plus Illustres Familles, & la ruine totale de la Religion & de toute pieté & bonté suivant le Proverbe, *Excet Aulâ qui vult esse pius.*

Dans une Respublicque on previent tous ces desordres & malheurs & une infinité d'autres semblables; Et l'on comprendra bien plus aisement le bien, qui nous peut revenir de la situation & autres avantages de ce Pays, tant pour le traffic avec ceux de dehors, que pour les manufactures au dedans, quand on aura aboli les Imposts & les Monopoles qui en causoyent les obstructions, & mesmes la Court qui en estoit la source; Et quand la liberté du Commerce sera restablée par ordre de l'Estat avec toute sorte d'encouragement pour les manufactures; Et qu'on aura pourveu à l'entretien des Pauvres, ce qui se fait plus ordinairement dans cette sorte de Gouvernement, & à quoy le precedent n'a pas eu le temps de penser.

Sur toutes ces considerations cy-dessus, & sur plusieurs autres de fort grand poids, le corps Representatif du Peuple assemblé à present en Parlement, a jugé estre necessaire de changer le Gouvernement, de cette Nation, de la Monarchie, à laquelle il estoit parvenu par plusieurs Usurpations tres-prejudiciables à l'Estat, en celuy d'une Respublicque, & de n'admettre plus de Roys cy après, pour exercer leur Tyrannie sur eux. A cette fin, & pour d'autant mieux establir cette Respublicque,

ayans

ayans trouvé que c'estoit une chose tres prejudiciable, que la Maison des Seigneurs, qui avoyent le pouvoir de s'assembler en corps entre eux, & estoyent autorisés par les Patentés des Roys cy-devant & jusques icy pour traicter & consulter sur l'establissement des Loix & sur d'autres affaires de grande importance, eussent plus long temps le moyen par leur Voix Negative de retarder & empescher le bien du Peuple, qu'ils, ne representent aucunement, & qu'ils eussent aussy davantage le pouvoir de juger des personnes & des biens des Communes, desquelles ils ne sont pas Juges Competents; Et d'autant aussy que leur autorité & grandeur dependoit seulement du pouvoir absolu d'un Roy, pour le maintien duquel ils ont encore depuis peu tesmoigné avoir beaucoup d'inclination & d'affection; Et estant en effect tres evident, que [sur tout en cette extremité de temps,] ny le gouvernement d'une Republicque, ny la seureté & conservation du Public ne pouvoient souffrir les delays & la voix Negative de la Maison desdicts Seigneurs: On a pour ces raisons creu estre nécessaire, de la rendre de nul effect & l'abolir entierement, laissant neantmoins à ces Seigneurs, qui ont esté & sont encore fideles à l'Estat le privilege d'avoir leurs voix aux Eslections & de pouvoir eux mesmes estre esleus Membres du Parlement, qui est le droit de toute personne interessée & affectionnée au bien Public, Et qui semble avoir esté la pratique de nos Ancestres, au temps que les Seigneurs & les Communes s'assembloyent en mesme lieu.

Mais on fait souvent une Objection sur ce sujet là touchant la Declaration des Maisons du mois d'Avril, 1646. Qu'Elles estoyent resoluës de continuer le Gouvernement du Royaume par le Roy, les Seigneurs & les Communes, & qu'Elles ont promis en d'autres Decla-

rations

rations de rendre le Roy un grand & heureux Prince ; Nous respondons que ~~c'estoit alors~~ leur intention, s'asseurans à l'heure, que si on pouvoit esloigner du Roy son mauvais Conseil, il condescendroit aussy tost aux desirs du Peuple & du Parlement ; Et que les Seigneurs, qui estoient en ce temps là du Parlement, s'employeroient & pourroient beaucoup contribuer à ce bon œuvre : Mais ayans recognu, qu'après s'estre applicqué ~~sept fois~~ à luy pour cet effect, il estoit neantmoins resolu de vivre & de mourir en maintenant obstinément sa Tyrannie injuste, & qu'il refusoit d'accepter, ce que le Parlement luy avoit offert ; Considerans aussy, que les Seigneurs estoient tous engagés & obligés à soustenir cette Tyrannie là à cause de l'interest, qu'ils y avoyent comme Pairs du Royaume, d'ou ils s'attribuoient un Pouvoir exorbitant de s'exempter de payer leurs debtes justement contractées, & de respondre en Justice, outre l'autorité qu'ils pretendoient avoir de pere en filz d'estre Juges du Peuple, à l'esclavage & oppression duquel toutes ces choses là tendoyent manifestement : Les Communes ont esté contraintes de changer ces premieres Resolutions, se trouvant de la sorte frustrées de leurs esperances & intentions portées par les susdictes Declarations. Et ce changement s'estant fait pour le bien de l'Estat, aucun particulier de ce Royaume ne le peut desaprouver, & le Roy mesme, ny les Seigneurs ne scauroient tirer aucun advantage des choses promises par ces Declarations là, ~~pource qu'ils ne les ont jamais acceptées~~ ; Or quand il ne s'est pas fait de contract, on ne peut pas dire, qu'il soit rompu ; Et il ne se fait point de contract, que par la stipulation des deux Partys, & lors qu'on accorde une chose pour l'autre, ce qui ne s'estant fait en cette affaire, mais ayant esté refusé, les Communes

nes n'estoyēt en aucune sorte obligées d'observer ces Declarations là, n'y estans astreintes par aucun Accord de l'autre Party, qui n'en a pas accepté les conditions; Et ayans esté tellement forcées par tant de raisons, & par une necessité si urgente de changer de resolution, à fin de conserver la Liberté du Peuple, & de prevenir leur destruction.

On objecte aussy, Que si on est forcé de faire aucune chose d'une telle importance, on en doit deliberer & résoudre en pleine assemblée, Et non pas après avoir empesché l'entrée de la Maison à plusieurs Membres, *en violant leurs privileges*, Et lors que ceux, qui sont assis en Parlement sont *dans la crainte & sous la force & agissent à leurs perils*. A quoy on Respond, que tous les Parlements *doivent agir à leurs perils*, Et qu'il n'y en a jamais eu, que fort peu, qui ayent agi si librement, qu'on ne les ait forcé en quelque sorte en un tēps ou en l'autre, & que la plus part ont agi *sous la force de la volonté d'un Tyran, & dans la crainte & apprehension de leur ruine en luy desplaisant, & quelques uns sous la force de diverses Factions, ou differents pour la Succession à la Couronne*: Et toutes-fois les Loix, que ces Parlements là ont faictes, ont continué en vigueur, ont esté bien receües & ont tourné à l'avantage des Siecles suivans, toutes lesquelles, & tout ce qui a esté faict par ce Parlement depuis que quelques uns de leurs Membres les ont quitté, & depuis que le dernier Roy a levé la guerre contre Eux, & qu'on leur a causé divers troubles & desordres & faict divers affronts [si cette Objection a lieu,] n'auront aucune force ny valeur. Quant à ce que l'on dit, que *leurs privileges ont esté violés*, on ne peut pas en accuser les Membres, qui sont demeurés, ny qu'il ait esté en leur pouvoir de le prevenir, ny dy remedier; ou bien
qu'ils

qu'ils n'ayent pas joiuy eux mesmes d'une vraye liberté, tant au regard de leurs personnes, que de leurs suffrages, & qu'ils ne soyent, sans point de doute, en beaucoup plus grand nombre, que la Loy des Parlements ne requiert pour faire une Maison suffisamment autorisée pour ordonner d'aucune affaire, que ce soit.

Et ce que l'on appelle à présent une *force sur eux*, ce n'est autre chose qu'une garde de leurs meilleurs amis appellée à cela & ordonnée par le Parlement pour leur *seureté & defense contre leurs Ennemis*, Lesquels par ce moyen là se voyans frustrés de leurs esperances de destruire le Parlement, taschent d'autant plus de blasmer & scandalizer leurs actions, comme si elles estoient faictes par force, laquelle n'est veritablement [comme nous avons dict] que leur propre garde tirée par leur ordre de leur propre Armée; Et quand il a fallu prendre en serieuse consideration laquelle de ces deux choses on devoit preferer à l'autre, ou les privileges du Parlement, ou le salut du Peuple, il n'a pas esté difficile de juger laquelle des deux devoit emporter la balance, Et que * *le Parlement doit plustost sacrifier tous ses interests & privileges particuliers*, [ce qui s'est souvent faict autres-fois sur des moindres raisons] *qu'en insistant & s'oppiniastrant là dessus manquer à son devoir & à faire sa charge, & abandonner tout l'estat à un danger tres-apparent de ruine & confusion.*

La dernière Objection que l'on fait, & qui est de grand poids est, Que nos Courts de Justice & les bonnes Loix & Coustumes anciennes d'Angleterre, qui sont les Marques de nos Franchises [du benefice desquelles nos ancestres ont joiuy long temps auparavant la Conqueste, & ont perdu beaucoup de leur sang pour en obtenir la confirmation par la grande Chartre de nos privileges, & par d'autres Loix excellentes, qui ont tous-jours esté conti-

nuées
dans l
justes
seron
stre F
respo
tisfac
derni
leme
au c
We
tout
nain
Jug
les
d'i
la
tée
m
m
&
[
&
c
p
e
d
l

Les mariniers
prudens jettent
en la mer dans
les tempestes ce
qu'ils ont de plus
precieux pour
sauver le Vais-
seau & par ce
moyen là leur
vie.

nuées dans tous les premiers changemens, qui ont esté faicts dans l'Estat, & lesquelles estans bien executées, sont les plus justes, libres & equitables de toutes les autres Loix du Môde] seront abolies & entierement perdues pour nous & pour nostre Posterité par ce changement de Gouvernement. Pour respondre à cela, Ils esperent avoir desjà donné quelque satisfaction sur ce doute, par leur briefue Declaration publiée dernièrement, & par tous les tesmoignages reels que le Parlement a fait tous devoirs de rendre de ses intentions sincerés au contraire, ayans ordonné que les Courts de Justice de Westminster fussent restablies au dernier Terme, & que toutes les Courts Ambulatoires fissent leurs Circuits ordinaires par tout le Pays pendant ces vacations, pourveües de Juges doctes & entendus, à fin de faire voir qu'on continuoit les Loix anciennes du Pays, & l'administration & execution d'icelles. Ils considerent autant qu'il se peut, l'excellence & la justice des Loix d'Angleterre lors qu'elles sont bien executées, & leur grande Antiquité; Et qu'elles ont esté establies mesmes auparavant que le Pays eut esté asservy par les Normands; comme aussy que la Liberté, le droict de Propriété & la Paix des Subjects ont esté conservés par leur moyen; Et [ce qui se rencontre heureusement par la providence de Dieu & par sa benediction tres-particuliere sur nous] qu'elles s'accordent tres-bien avec le Gouvernement present d'une Republicque, en faisant seulement quelques legers changemens en leur Forme, les laissant entieres en leur Substance, le nom de Roy n'y ayant esté employé que par forme seulement, ne luy ayant esté donné par icelles aucun pouvoir de les administrer, ou d'en juger en personne, non pas mesmes es choses de la moindre consequence, desquelles on peut tomber en different. Ils sçavent fort bien, que leur propre autorité est fondée sur les Loix, ausquelles le Peuple a donné son consentement; Et outre leurs interests particuliers, qui sont consi-

derables, ils ont encore plus de soin de l'intérest commun de ceux qui les employent, & recognoissent tres-bien, qu'il est impossible de les preserver sans les Loix & le Gouvernement de la Nation, & que, si on venoit à les abolir, on feroit aussy tost cesser toute industrie, & toutes sortes de miseres, de cruautés, & de confusion prendroyent incontinent la place, voire des plus grandes calamités, [si cela se pouvoit faire] que celles que le dernier Roy a attirées dessus nous par son meschant gouvernement, accableroyent infailliblement toutes sortes de personnes sous lesquelles ils periroient sans ressource.

Ces Raisons doivent estre suffisantes pour persuader tout le monde de soubmettre volontairement leurs vies & fortunes à ces Reigles & Loix si equitables, & approuvées depuis si long temps, & desquelles ils ont desja si bonne & claire cognoissance, & de ne croire pas que le Parlement ait intention de les abroger, Mais s'asseurer plustost, qu'il veut continuer & maintenir les Loix & le Gouvernement de cette Nation, nonobstant tous les changemens presens & tous les autres, qu'il jugera cy après estre à propos de faire pour l'entiere Reformation d'iceluy, & pour retrancher toutes corruptions, abus, delays, vexations, voyages & despenses non-necessaires & toutes autres choses, que l'on trouvera en effect estre à la foule & charge du Peuple.

En somme le dessein & l'entreprise du Parlement en changeant le present Gouvernement d'une Tyrannie en un Estat Libre, ce qu'il ne pretend pas seulement declarer de paroles, mais faire tout devoir de le mettre reellement & promptement en effect, est, De prevenir une nouvelle Guerre, & empescher à l'advenir la profusion des Finances, & l'effusion du sang Anglois; d'establir une Paix ferme & assurée, par laquelle on mette en oubly toutes les animosités & rancunes, que ces derniers troubles ont causé; De pourvoir à restablir

le

le pur se
vraye R
seuré n
ceux, &
à la pai
leurs C
gouveni
lande,
recouv
faction
faire te
ces faid
ger le l
les Ar
l'entre
forme
blicqu
comp
toutes
Solda
franc
soula
bien
tour
Justic
que c
Tour
y affi
En q
& ne
mell
aum
Voit

Le pur service de Dieu selon sa Parole, à l'avancement de la vraye Religion Protestante, & à un entretien honneste & asseuré pour les bons & pieux Ministres; De procurer à tous ceux, qui conformeront leurs Actions à la gloire de Dieu & à la paix, la jouissance d'une liberté juste & raisonnable de leurs Consciences, Personnes & Biens; Et de s'employer vigoureusement à faire la punition des cruels meurtriers d'Irlande, & d'y restablir les bons Protestants, comme aussy d'y recouvrer les droicts de cette Republicque, & donner satisfaction à tous ceux qui se seront engagés à cet œuvre là; De faire tenir ferme & observer justement les Traictés & Alliances faictes avec les Princes & Estats Estrangers; D'encourager le Peuple aux Manufactures, & accroistre & faire fleurir les Arts, & le Commerce; Et de pourvoir suffisamment à l'entretien des Pauvres par tout le Pays; D'avoir soin de reformer & administrer deüement les Loix & la Justice Publicque, en sorte que les meschans soyent punis & les bons recompensés; De mettre tel ordre au revenu de l'Estat, que toutes les Despenses Publicques soyent defrayées, la paye des Soldats bien & deüement reiglée & establie, que les quartiers francs puissent estre entierement abolis, les Peuples soyent soulagés en leurs charges & taxes, & les Debtes de l'Estat bien payées; De remedier à tous les Grieffs & souffrances & à toutes les Oppressions du Peuple; Et d'establir la Paix & la Justice dans le Pays. Et comme Ils n'ont point d'autres fins, que celles là, aussy ne font Ils point de doubte que le Dieu Tout Puissant [lequel ils en prient en toute humilité] ne les y assiste & n'espande ses benedictions sur leurs foibles labours. En quoy faisant, comme Ils ne se sont point monstré envieux & ne se sont aucunement meslés, & ne pretendent pas de se mesler des Affaires, ou du Gouvernement d'aucun autre Royaume ou Estat, ny de donner aucun juste sujet d'offense à nos Voisins, [avec lesquels ils desirent entierement d'entretenir une

bonne Correspondance & Amitié, s'il leur plaist :] Mais de se contenir dans leurs propres Affaires, & le maniement d'icelles, & dans le reiglement du Gouvernement de cette Respublicque, & des choses, qui en dependent selon la charge & l'autorité qu'ils en ont du consentement du Peuple de cette Nation, qu'ils representent par une legitime Election: Aufsy Ils se veulent bien promettre, qu'on les traictera au dehors avec la mesme equité & candeur ; Et que tous ceux, qui n'ont point d'intrest aux affaires d'Angleterre, ne s'en mesleront point, non plus qu'il ne se meslent des leurs ; Et en cas qu'on leur voulust faire aucun tort & les interrompre en cet œuvre, Ils ne doubrent nullement, que par le courage & la puissance de cette Nation, & la benediction de Dieu, qui a jusques icy par une assistance miraculeuse approuvé la justice de leur Cause, & lequel, côme Ils esperent, leur continuera la mesme faveur, Ils ne se trouvent assés puissans pour se bien defendre & maintenir leurs droicts.

Et Ils attendent de tous les vrays & fideles Anglois, non seulement, qu'ils ne s'engageront pas à aucuns desseins & entreprises, ny publics, ny particuliers & secrets pour s'opposer à l'establissement present du Gouvernement, & par là allumer des nouveaux embrasemens de Guerre & de miseres parmy nous, ou il ne se peut qu'ils n'ayent leur part ; Mais au contraire qu'ils se joindront volontairement à Eux, & travailleront de leur costé pour l'accomplissement de ce grand œuvre, qu'ils ont en main, de sorte que le nom de Dieu en soit glorifié, la Religion Protestante avancée, & que le Peuple de ce Pays puisse jouir de la benediction de la Paix, de la Liberté, & de la Justice pour eux & pour leur Posterité après eux.

FIN.